

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°007/2026

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits n°1.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 078/2022 du 11 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°021/2026 du 28 avril 2026, approuvant le budget primitif 2026 et autorisant M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de modifier les crédits prévus au budget primitif 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Montant	Chapitre	Article
Bâtiments privés (opération 236)	Investissement	+ 275,08 €	21	2132
Matériel et outillage technique (opération 175)	Investissement	- 275,08 €	21	2157

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 16 juillet 2026
Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026

Date de reception de l'AR: 17/07/2026

066-216600148-DECM_007B_2026-BF
A G E D I